L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.
No. 81, Rue Chartres.

Journal quotidien......$12 } payable d'avance.
Do. trois fois par semaine, $10 }

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 11 JUIN 1840.

CANDIDATS WHIGS
CHOISIS PAR LA CONVENTION NATIONALE.

POUR PRESIDENT DES ETATS UNIS.

WILLIAM H. HARRISON
DE L'OHIO.

POUR VICE-PRESIDENT DES ETATS UNIS

JOHN TYLER,
DE LA VIRGINIE.

POUR GOUVERNEUR:

HENRY JOHNSON.
Sujet à la décision de la Convention des Whigs de l'Etat.

TICKET WHIG ELECTORAL POUR LA LOUISIANE.

1er. *District*—WM. DE BUYS, d'Orléans.
2d. *District*—JOSEPH BERNARD, d'Est-Bâton-Rouge.
3me. *District*—LOEUFROY BARRAS, de La Fourche.
4me. *District*—JACQUES DUPRÉ, de St. Landry.
5me. *District*—SETH LEWIS, des Rapides.

CANDIDATS POUR LE CONGRÈS:
Premier Dist. Congressionnel—L'hon. EDW. D. WHITE.
Second " " THOS. GIBBS MORGAN.
Troisième " " JOHN MOORE.

LEGISLATURE D'ETAT.
WM. DE BUYS,
GLENDY BURKE,
W. C. C. CLAIBORNE,
G. BEDFORD,
L. L. FERRIERE,
A. W. PICHOT,
CHRISTIAN ROSELIUS.

MANŒUVRES DES DEMOCRATES.
II.

Dans un premier article (voir l'*Abeille* du 8 juin), nous avons signalé, non les principales manœuvres des Vanocrates, mais celles dont il faut le plus se défier et qui doivent nous engager à redoubler d'ardeur et d'activité.

Nous avons fait voir que le parti vanocrate s'organisait dans l'ombre; qu'il frappait une contribution sur les fonctionnaires pour former une masse destinée à augmenter, nous avons presque dit multiplier, les immenses moyens de corruption que possède déjà l'administration fédérale; qu'il transformait les fonctionnaires du peuple en serviteurs des gouvernans, et qu'il monopolisait scandaleusement le département des postes.

Si les autres manœuvres que nous avons encore à signaler sont moins dangereuses pour la cause de la réforme, c'est que la violence, qui paraît dominer le parti du pouvoir, est presque toujours une imprudente conseillère.

Les calomnies sans nombre et sans mesure portées contre le général Harrison portent en elles mêmes leur réfutation. Une accusation portée adroitement contre le plus honnête homme du monde pourra trouver de l'écho; parce que nul n'est parfait et que la malignité du public aime à rabaisser ceux qui s'élèvent le plus par leurs vertus. Mais si l'on commence par attaquer cet honnête homme avec violence en lui prodiguant les épithètes les plus odieuses, si l'on porte simultanément contre lui les accusations les plus contradictoires et les plus exagérées, chacun reconnaîtra d'abord la source impure d'où viennent ces attaques et leur refusera toute créance: le scandale retombera sur ses auteurs.

Par exemple, quand on a voulu faire semblant de ne pas connaître un homme qui a rempli pendant quarante ans des emplois éminens; qui a été successivement nommé par Washington, par les deux Adams, par Madison, par Jefferson et par Monroe, qui a sauvé le pays de deux invasions et auquel le Congrès a voté une médaille et des remerciemens: le peuple n'a pu s'empêcher de voir la mauvaise foi de l'esprit de parti.

Quand on a accusé cet homme de manquer d'énergie, au mépris du témoignage de l'histoire et de ses compagnons d'armes encore vivans; quand on a voulu déprécier ses services militaires au risque d'effacer les pages les plus glorieuses de notre histoire, on n'a provoqué que le mépris et l'indignation du public contre les calomniateurs. Car si le plus grand des crimes politiques que puisse commettre un individu est de porter les armes contre son pays, de quel œil verra-t-on ceux qui cherchent à ternir la gloire nationale en tournant en ridicule les triomphes remportés sur l'ennemi?

Au nombre de ces manœuvres qui n'ont servi qu'à attirer le mépris sur la tête de leurs auteurs, il faut compter encore ces prétendues opinions défavorables sur le général Harrison, attribuées à quelques personnages éminens, qui se sont hâtés de démentir ces assertions calomnieuses. Webster, Clay, Wise et quelques autres ont tout récemment repoussé avec une généreuse indignation les propos qu'on leur avait perfidement attribués.

Il en est de même de ce système de citations infidèles, qui consiste à tronquer l'écrit d'un homme, ou à en isoler quelques mots, quelques phrases, pour lui faire dire ce qu'il n'a pas dit, souvent le contraire de ce qu'il a dit, et bâtir là-dessus un acte d'accusation uniquement basé sur la mensonge le plus coupable.

Il est encore une autre manœuvre qu'on pourrait appeler manœuvre l'omission, que nous signalerons en terminant.

Les vanocrates attaquent constamment le général Harrison et jamais ils ne parlent de leur patron Van Buren. D'où vient cette différence dans leur conduite? C'est que le mérite du général Harrison les effraie non moins que l'*insignifiance* de leur candidat; ils sont trop habiles pour ignorer que moins on parle d'un homme ordinaire plus il y gagne; surtout quand cet homme ordinaire est en compétition avec un homme supérieur.

Aussi il est aisé de voir que, ne pouvant élever Van Buren jusqu'au niveau du général Harrison, les vanocrates cherchent à rabaisser le général Harrison au niveau de Van Buren; ainsi procède toujours l'envieuse médiocrité.

Mais cette ruse ne produira point le résultat qu'on en attend. Le peuple verra bien que si l'on ne parle pas de Van Buren, c'est qu'on n'a rien de bien satisfaisant à en dire.

TICKET ABOLITIONISTE.

L'*Emancipator*, le principal organe des Abolitionistes, cette feuille pour laquelle ils professent une aussi vive admiration que les locofocos pour le Globe, renferme dans son No. du 28 mai dernier, le ticket de l'Emancipation:

Pour Président: JAMES BYRNEY de New-York.

Pour Vice-Président: THOMAS EARLE de la Pennsylvanie.

Ainsi, comme on le voit, les Abolitionistes expriment formellement la volonté de soutenir un ticket indépendant. *L'Emancipator* fait un appel à tous les partisans de *slavocracie* en faveur de BYRNEY et de EARLE. En même temps il attaque le général HARRISON, et les injures qu'il adresse à ce grand citoyen valent presque celles que renferment chaque jour le *Globe* et le *New Era*. Il s'unit, par un heureux accord, avec son fanatique confrère, le *New York Evening Post*, pour dénoncer le candidat whig avec cette haine violente qui anime les abolitionistes contre les inébranlables défenseurs des droits du Sud.

En face de pareils faits, les loco focos, même les moins scrupuleux, oseront-ils encore accuser HARRISON d'être le candidat des abolitionistes? Oseront-ils encore l'accuser de partager les principes de cette odieuse secte? Ces fanatiques dans une assemblée solennelle ont nommé leurs candidats pour les offices auxquels nous voulons porter HARRISON et TYLER; ces nominations sont mises en tête du principal organe de cette faction destructrice et seront appuyées par tous les ennemis de l'esclavage. Devant cette manifestation, devant cette proscription formelle dont les feuilles abolitionistes frappent nos candidats, tombent les incriminations de nos adversaires: s'ils les renouvelaient encore, ils seraient atteints et convaincus de calomnie [illegible] nous leur faisons l'honneur de croire qu'ils [illegible] désormais s'oublier à ce point.

AU COURRIER.

Nous [illegible] si peu les discussions inutiles que nous ne dirons aujourd'hui qu'un seul mot au *Courrier*: "Donnez-nous autre chose que de vagues dénégations au sujet des chiffres que nous avons avancés, et nous répondrons. Il ne nous sera pas bien difficile de prouver de quel côté se trouve la bonne foi, quand les pièces seront sous les yeux du public."

L'*Emancipator* n'est pas le seul journal abolitioniste qui se prononce contre HARRISON et TYLER. Le *Philanthropist*, nouvelle recrue de la cause abolitioniste, qui se publie dans l'Ohio, renferme un paragraphe qui montre combien le parti rejette énergiquement l'idée de se rallier à nos candidats. Après avoir parlé avec quelque éloge de HARRISON, le *Philanthropist* ajoute: "Mais si l'âge, [illegible] sa position, ni les services [illegible] d'un homme ne peuvent l'empêcher d'être [illegible] [illegible] [illegible]

Cette [illegible]

☞Le Conseil de la Seconde Municipalité vient de passer une résolution fort importante.

Aux termes de cette résolution, le Conseil doit solliciter M. le Maire de rendre un arrêté prévenant les capitaines de navires et de bateaux-à-vapeur de ne point employer ni donner asyle à des nègres n'ayant d'autre preuve de leur liberté qu'un certificat du Consul anglais de la Nouvelle-Orléans; les prévenant en outre que ces certificats du Consul ne seraient point admis comme excuse et qu'ils seraient considérés comme ayant donné asyle à des nègres fugitifs et poursuivis en conséquence.

La résolution a été rendue sur l'exposé d'un alderman, M. Fréret, portant que le Consul anglais délivrait fréquemment de ces certificats de liberté à des nègres qui prétendent être sujets anglais.

Nous espérons pouvoir donner prochainement quelques détails sur cette affaire vraiment extraordinaire.

INTERIEUR.

Nous devons des remercîmens sincères aux officiers du *Grey Eagle*, auxquels nous devons les journaux de Louisville.

LA GRANDE CONVENTION.

Un citoyen, partisan de Van Buren, qui est arrivé à Louisville le 4 courant, raconte qu'à la GRANDE CONVENTION qui s'est assemblée sur le *champ de bataille*, il se trouvait au moins 30,000 personnes. On estimait généralement le nombre des assistans à 40,000 et quelques uns le portaient jusqu'à 50,000. Elle présentait, à ce qu'il paraît, l'aspect le plus brillant et le plus grandiose. Un grand enthousiasme régnait au milieu de toute cette multitude. Cinq mille dames ornaient par leur présence cette grande réunion d'hommes libres qui étaient venus de tous les points de l'Etat pour célébrer l'anniversaire d'une glorieuse victoire.

La gazette de Louisville du 5, en donnant un aperçu de cette grande solennité patriotique, nous en promet une description détaillée que nous nous empresserons de transmettre à nos lecteurs.

GEORGIE.—La crue des eaux a causé d'assez grandes pertes à Athènes. Tous les ponts ont été rompus, plusieurs moulins ont été emportés et leurs débris flottaient sur la rivière. La perte éprouvée par la *Manufacturing Company* d'Athènes dépasse $25,000.

PENNSYLVANIE.—La Chambre basse de la Législature de cet Etat a passé un bill appropriant trois millions de piastres pour faire face aux dettes de l'Etat et pour achever les divers travaux d'amélioration. Ce même bill contient une disposition qui ordonne à la Banque des Etats-Unis de prêter à l'Etat une somme de quatre millions à quatre pour cent, sous peine de forfaiture de sa charte. Qu'en dites vous? cela n'est pas trop mal pour des loco-focos qui professent une horreur si profonde pour les Banques et qui les ont accusées si souvent d'insolvabilité.

MAINE.—Une convention whig se rassemble le 17 courant dans cet Etat. Les bons citoyens font tous leurs efforts pour régénérer le Maine.

DISTRICT DE COLOMBIE.—Les Citoyens de George Town se plaignent de ce que le nouveau maître de poste qu'on leur a donné n'est pas citoyen de leur ville et ne réside même pas dans le district: ils ajoutent qu'il n'a pour occuper ce poste d'autre titre que celui de neveu d'Amos Kendall. Voilà sans doute comment NILES entend la réforme de l'administration des postes.

PROGRÈS DE L'OPINION.—On lit dans la *Gazette* de Philadelphie: "Nous n'avons jamais vu les whigs plus animés par l'énergie et l'espoir que depuis l'assemblée loco foco qui a eu lieu lundi. On a eu dès lors la preuve que la ville et le comté donneraient en faveur de HARRISON une majorité qui contrebalancerait avec avantage la majorité qui s'est prononcée en 1836 pour VAN BUREN."

Le *British Queen* a quitté New-York le 1er juin avec cent soixante passagers.

Le schooner *John Enders*, en route de Richmond pour New York, avec une cargaison de tabac, a touché le 21 mai dernier, sur la barre de l'Abercom-Inlet (New Jersey). Il n'a pas, à ce qu'il paraît, éprouvé d'avaries, et sera probablement sauvé.

JAMES B. ANDERSON du *Sun*, dont nous avons annoncé la mort dernièrement, avait été compositeur d'imprimerie, et il se distinguait par la rapidité avec laquelle il levait la lettre. Le *Sun* de Baltimore raconte qu'un jour en dix heures il composa 15,000 m de matière solide; dans la première heure il en avait composé 1,800; jamais compositeur n'a atteint une pareille vitesse.

(*Correspondance particulière.*)
WASHINGTON, 30 mai 1840.

La CHAMBRE DES REPRÉSENTANS s'est occupée de bills faisant droit aux réclamations de certains citoyens contre le gouvernement. Le président du comité des voies et moyens s'est efforcé d'obtenir une dispense des règles pour que l'on reprît, toute affaire cessante, la discussion du bill de la sous-trésorerie; mais cette tentative n'a pas eu de succès. Alors un autre locofoco, M. Atherton, a annoncé qu'il présenterait mardi prochain, un amendement aux règlemens de la Chambre. Par cet amendement, la majorité pourra en tout tems obtenir que la Chambre se forme en comité général; elle sera par conséquent à même de reprendre le bill de la sous-trésorerie au moment qui lui conviendra! Les règlements actuelles ont bien suffi à donner le pas au bill de la sous trésorerie sur les bills d'appropriation pour la marine, l'armée et les autres branches du service public, mais ce n'est pas assez pour les loco-focos; et afin de mener plus facilement à bout leurs projets, ils veulent changer ces règles. En vérité l'on ne peut en agir avec moins de cérémonie!

Vous savez déjà qu'un nouveau conflit a eu lieu entre deux membres de la Chambre à la séance d'aujourd'hui, voici à quel propos: une discussion assez aigre s'était engagée depuis quelque tems dans le *Globe* entre M. RAYNER de la Caroline du Nord et son collègue M. MONTGOMERY, à l'occasion de certaines remarques faites par ce dernier au sujet du bill sur les bons du trésor. Dans le *Globe* du 27, M. MONTGOMERY publia une lettre contenant plusieurs expressions réellement offensantes pour M. RAYNER. Aujourd'hui vers deux heures et demie au moment où la Chambre suspend d'habitude la séance quotidienne, au moment où les membres quittaient leurs places, M. RAYNER, en se dirigeant vers le bureau de la poste, rencontre dans un couloir M. MONTGOMERY qui avait une canne à la main. M. RAYNER lui saisit vigoureusement le bras et lui administra "très tranquillement" des soufflets. M. MONTGOMERY parvient à se dégager de l'étreinte de son adversaire et le frappe sur les épaules avec sa canne qui était très légère et qui se brise du premier coup. M. RAYNER lui applique alors sur la tête et sur les épaules deux ou trois coups de sa canne à épée qu'il tenait par le petit bout. L'épée tout d'abord sortit de la canne et fut lancée à quelque distance. M. RAYNER n'en continua pas moins à battre M. MONTGOMERY avec le bout de la canne qui lui restait dans la main; le dernier se défendait de son mieux. Quelques représentans vinrent alors séparer les deux adversaires. Messieurs, leur dit M. RAYNER, *j'ai batonné* cet homme parce qu'il m'a traité de menteur." Cette scène déplorable n'a pas eu lieu pendant la séance de la Chambre; aussi n'aura-t-elle pas à en prendre officiellement connaissance.

Je viens de voir à l'instant le *Globe* de ce soir qui raconte cette déplorable affaire d'après les renseignemens fournis par M. MONTGOMERY. Ce récit est, dans presque tous ses détails, faux et malveillant: comme je vous l'ai dit, M. RAYNER a d'abord souffleté M. MONTGOMERY avec la main, et ce n'est qu'après avoir été frappé par la canne de ce dernier, qu'il a eu lui-même recours à la sienne; quand l'épée s'est échappée de cette canne, il n'a pas fait un mouvement pour aller la chercher. En un mot, M. MONTGOMERY a appelé M. RAYNER menteur; à ce propos M. RAYNER l'a souffleté, puis quand la lutte s'est engagée, il lui a donné des coups de canne. Voilà tout.

EXTERIEUR.

On lit dans le *Houston Times* du 5 juin:

"AFFAIRES DES FRONTIÈRES.—Nous devons à l'obligeance du Dr. Everett de pouvoir annoncer que les commissaires des Etats-Unis et du Texas ont commencé leurs opérations de délimitation. Les commissaires se trouvent maintenant sur la rive Occidentale de la Sabine.

(*Communiqué.*)

Messieurs les Editeurs de l'Abeille,

En admettant dans vos colonnes le communiqué suivant, vous obligerez un de vos abonnés.

Un bruit assez singulier, et appuyé de témoignages respectables, se répand depuis quelques jours au point qu'il n'est plus permis de garder le silence, à moins d'exposer à d'injurieuses suppositions certains caractères revêtus de la confiance publique. On assure que Mr. P. A. Morse, représentant de la Paroisse Natchitoches, a déclaré, dans sa Paroisse et ailleurs, avoir empoché (c'est l'expression dont on s'est servi) durant la dernière session de la Législature, un projet de loi avant qu'il pût être soumis à la sanction de l'exécutif, alléguant que ses constituans étaient opposés à cette loi. Comme cette conduite de Mr. P. A. Morse pourrait peut-être, par de fausses impressions, porter atteinte à des fonctionnaires appelés par le vœu de la majorité du peuple à siéger à la Chambre des Représentans, et comme les bills ou résolutions sont en quelque sorte sous la responsabilité des officiers de la Chambre ou du Sénat, selon le cas, jusqu'à ce qu'ils aient été dûment enrôlés et soumis au Gouverneur; comme en outre il appert des faits qui vont être déduits que le projet de loi auquel M. Morse fait allusion a *disparu* avant d'être apporté à l'Exécutif, orateur, greffier, commis, comité d'enrôlement et autres sont tous intéressés à connaître et à faire savoir au public (vu que M. Morse, par son propre acte, a rendu public "l'enlèvement de ce bill) quelles sont les circonstances qui ont précédé la disparution du projet de loi. C'est avec le plus grand regret que l'on se voit forcé, par respect pour soi-même et pour son honneur, de livrer à la publicité les faits suivans, dont on garantit la vérité.

D'après le journal de la dernière session de la chambre des représentans, il paraît qu'à la séance du 10 janvier 1840, Mr. P. A. Morse, représentant des Natchitoches, donna avis que sous peu il présenterait un bill intitulé: "Acte pour étendre la juridiction des Cours de Paroisse des Natchitoches et des Rapides, et pour d'autres objets." Selon le même journal, dans la séance du 23 janvier 1840, Mr. P. A. Morse, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le dit bill portant le titre donné plus haut. Dans la séance du 22 février 1840, Mr. P. A. Morse, après [illegible] [illegible] le bill fut enrôlé pour subir sa troisième lecture; cette [illegible] fut adoptée par un vote de 18 oui contre 9 non, [illegible] M. Morse vota pour l'adoption. Dans la séance suivante, [illegible] [illegible] "Acte pour étendre la juridiction de la Cour de Paroisse des Natchitoches et pour d'autres objets," et on y a demandé le concours du Sénat, qui a adopté cet acte sans y faire d'amendement, et l'a fait transmettre par son secrétaire au greffier de la Chambre. (Voy. au journal de la Chambre à sa dernière session, la séance du 27 février 1840.) Le projet de loi ayant ainsi passé par les deux branches de la législature, il ne s'agissait plus que de l'enrôler et le revêtir des signatures de l'orateur et du président du Sénat, afin de le soumettre au Gouverneur. Il paraît que dans ce dernier intervalle M. Morse reçut ou eut connaissance qu'une pétition avait été envoyée par ses constituans contraire à cette loi. M. Morse alla au siège de l'orateur et s'enquit de lui en souriant s'il avait signé ce bill; sur la réponse de l'orateur qu'il ne se le rappelait pas, il (M. Morse) demanda, toujours en souriant, s'il n'était pas possible de reconsidérer le bill et de l'empêcher d'arriver au Gouverneur; l'orateur lui répondit que le bill ayant passé par les deux chambres, il n'était plus au pouvoir de la chambre des représentans d'en faire d'autre disposition que de le soumettre à l'exécutif, et que, par conséquent, on ne pouvait plus le reconsidérer. Mr. P. A. Morse lui demanda à consulter le Manuel de Jefferson, qui lui fut remis, et observa à l'orateur que ce bill lui ferait le plus grand tort dans l'esprit de ses constituans des Natchitoches.

Après cette conversation avec l'orateur M. Morse alla trouver le greffier de la Chambre pour savoir de lui s'il avait le bill en sa possession, et sur la réponse du greffier que le bill était entre les mains d'un commis aux enrôlements, il demanda s'il n'était pas possible d'obtenir de l'orateur qu'il ne le signât pas. Le greffier lui répondit de bien se garder de proposer sérieusement semblable chose à l'orateur à moins qu'il ne voulût s'attirer une réponse désagréable. Alors M. Morse demanda au greffier s'il n'y avait pas quelque moyen d'empêcher que ce bill ne devînt loi et parla de la pétition de ses constituants; le greffier lui dit alors qu'il pouvait soumettre ses raisons et cette pétition au Gouverneur ou bien qu'il pouvait présenter un nouveau projet de loi rappelant le premier, que, comme ce n'était qu'une loi locale, concernant seulement la paroisse représentée par le membre, il ne pensait pas qu'il y eût d'opposition de la part des autres membres de la Chambre. M. Morse répondit qu'il n'irait pas trouver le Gouverneur et qu'il réfléchirait à ce qu'il avait à faire. Tout ceci se passait vers les derniers jours de la session. Il paraît néanmoins que M. Morse alla auprès du Gouverneur pour obtenir son veto au bill; le Gouverneur lui répondit, entr'autres choses, qu'il ne connaissait pas le bill, qu'il ne lui avait pas encore été présenté et qu'il en jugerait lorsqu'il serait devant lui. Après cette visite au Gouverneur il paraît encore qu'un des commis aux enrôlements de la Chambre aperçut un matin les vers dix heures le même bill, *alors enrolé*, entre les mains de M. Morse, et son attention fut attirée par quelques ratures qui y avaient été faites. Le commis observa, en présence de M. Lewis, membre de la Chambre, qui se trouvait assis à côté de M. Morse, que l'on ne pouvait pas ainsi raturer un bill *enrolé*. M. Morse lui répondit que le *comité d'enrolement de la Chambre* lui avait remis ce bill pour qu'il l'examinât et s'excusa des ratures qui y avaient été faites. Le commis lui fit voir que le bill avait été *enrolé verbatim* sur l'original et que s'il y avait quelqu'erreur de traduction ou de langage, ainsi qu'on le prétendait, cela ne provenait pas de son frère qui, pour l'aider, avait enrolé ce bill, mais qu'il fallait s'en prendre à l'original qu'il compara alors à la copie pour prouver à ces messieurs que cette dernière était exacte et fidèle. Le commis demanda à M. Morse de lui remettre le bill pour qu'il l'enrolât de nouveau, mais ce dernier répondit qu'il *l'avait reçu du comité d'enrolement et qu'il le rendrait au comité*. Il mit alors le bill dans son bureau. Depuis il n'en fut plus question. Les affaires s'accumulant à la fin de la session, il paraît que l'on ne s'est pas aperçu de la disparution de ce projet de loi. Par quelle fatalité M. P. A. Morse maintenant de son plein gré et de son propre mouvement, vient il déclarer que c'est lui qui est l'auteur de cette disparution et qu'il a *empoché* le bill.

L'exposé de ces faits était dû à l'orateur, au greffier, aux commis aux enrolements, au comité d'enrolement, aux autres commis et officiers de la Chambre, à la Chambre elle-même. Dans cet exposé on a cherché autant que la mémoire pouvait aider, à reproduire le langage dont les parties ont fait usage, et si l'on n'a pas été assez heureux pour transmettre les mêmes expressions, du moins les faits et le sens des paroles ont été religieusement conservés et l'on en garantit la vérité.

UN ABONNÉ,
Dont le nom sera donné à qui le demandera.

VARIÉTÉS.

LA CHASSE AUX AMANS.
(*Voir l'Abeille du 9.*)

VII.

—Madame, dit le baron, hier, lorsque je vous ai demandé un délai de vingt-quatre heures, j'avais un doute à éclaircir; ce doute n'existe plus. Ce qui n'était qu'un soupçon s'est changé en une certitude, et cependant, au lieu de cesser, mon embarras n'a fait que s'accroître. La chose dont je dois vous parler est d'une nature si délicate, que je donnerais tout pour que vous me permissiez de garder le silence.

—Parlez, interrompit Mme. Colonge, dont ce préambule redoubla l'anxiété.

—Vous savez si je suis l'ami de votre mari, reprit M. de Livernois d'un air pénétré, en toute occasion vous m'avez vu prendre sa défense, et aujourd'hui encore je me désespère pas de le justifier.

—Qu'a-t-il donc fait? s'écria Aurélie; ne voyez-vous pas que vous me tuez?

—Souffrez que je remplisse le devoir que me prescrit mon amitié pour Colonge. S'il s'agissait d'un homme ordinaire, je n'essaierais pas de l'excuser; mais votre mari est un peintre distingué, un talent supérieur, il se trouve dans une position exceptionnelle, et pour le juger il faut se mettre à son point de vue. Quelle est la faculté dominante chez les artistes? l'imagination. Or, l'imagination est de sa nature mobile et vagabonde; elle ne dort jamais; le repos la tuerait, le bonheur l'ennuie; elle quittera la condition la plus prospère pour aller courir les grands chemins. Supposez le trésor le plus précieux, la femme la plus accomplie, supposez ce que vous êtes, Madame, vous verrez que ce trésor incomparable, cette femme sans rivale, ne parviendra pas à fixer l'homme qu'emporte au premier vent qui souffle l'imagination, cet irrésistible moteur. Qu'arrivera-t-il? Autour de vous rien ne changera; vous serez toujours aimée, je n'en doute pas: seulement ailleurs, dans un monde que fréquentait votre mari avant son mariage, et où vous n'allez jamais, il se trouvera une femme moins belle que vous, mais belle d'une autre manière...

—Une femme! dit Aurélie d'une voix sourde.

—En elle, poursuivit traîtreusement le baron, se rencontreront tous les contrastes que peut désirer le caprice. Vos cheveux sont d'un noir d'ébène, elle sera blonde; vous avez les yeux bruns les siens seront bleus; enfin l'exquise pâleur qui distingue votre teint sera remplacée par le frais coloris autrefois à la mode. Entre vous et cette femme, il n'est pas de comparaison possible; sa beauté n'approche en aucune manière de la vôtre, et cependant il arrivera, tant est bizarre la nature humaine, que l'imagination ardente d'un artiste désertera le culte de la plus belle pour encenser celle qui l'est moins, mais qui rachète ce désavantage par le charme tout puissant de la nouveauté.

—Point d'explications, un seul mot, interrompit Mme. Colonge avec une violence contenue; de qui parlez-vous? Quelle est cette femme?

—Je doute que vous la connaissiez.

—Son nom!

—Mme. de Grafhen, dit le baron en prononçant ces mots à demi-voix, comme pour amortir le coup que devait porter à la femme jalouse une désignation si formelle.

—Mme. de Grafhen! répéta Aurélie dont les yeux lancèrent des éclairs. Oh! je la connais; elle est belle, en effet, plus belle que moi. Il l'aime donc! Vous faites bien de me l'apprendre; mais cela ne me suffit pas, il me faut des preuves.

—Vous les trouverez dans l'atelier de Colonge.

—Dans l'atelier?

—Sur le tableau qu'il peint en ce moment.

—Son portrait! s'écria la jeune femme.

—Oui, madame, répondit M. de Livernois d'un air douloureux; son portrait. Voilà ce que j'aurais voulu vous cacher; mais à quoi eût servi ma discrétion? Vous deviez voir ce tableau tôt ou tard; ne vaut il pas mieux alors vous préparer dès à présent au chagrin qu'il vous fera sans doute éprouver.

Vous êtes sûr que c'est le portrait de cette femme?

—Hier j'en ai voulu douter, et je suis allé à l'Opéra tout exprès pour la voir, car je la connais à peine. Elle était dans sa loge; c'est bien elle, et la ressemblance est merveilleuse. Qu'un artiste peigne la femme dont il est épris, cela se voit tous les jours, poursuivit le baron; mais dans un tableau destiné à la plus grande publicité, afficher ainsi son amour pour une femme mariée, lorsqu'on est marié soi même, voilà ce qui ne peut être expliqué que par une passion voisine de la démence. Il y a réellement de la folie dans la conduite de Colonge, et c'est ce qui doit vous rendre indulgente; de sang-froid jamais il ne vous eût fait un pareil outrage.

M. de Livernois épia d'un regard furtif l'effet produit par ses paroles. Le front plissé, les yeux fixes, les lèvres blanchies et frémissantes, Aurélie l'écoutait avec la sombre avidité d'un condamné qui entend lire sa sentence de mort.

—Je vous ai affligée, reprit-il avec une douceur hypocrite; que n'ai-je pu vous épargner ce chagrin? Mais vous avez voulu connaître la vérité et j'ai dû la dire, au risque de vous blesser au cœur.

—Oui, au cœur! dit la femme du peintre d'une voix morne.

—Allons, Madame, du courage, ne vous laissez pas abattre ainsi. L'égarement de Colonge ne sera que passager, bientôt il reconnaîtra ses torts, et vous le verrez repentant à vos pieds. Votre douleur est légitime, sans doute; mais elle ne peut réparer un malheur accompli, et auquel vous deviez vous attendre. Ce langage vous surprend, je le vois. Jeune et belle, réunissant en vous tout ce qui peut séduire et charmer, vous avez peine à comprendre qu'après le bonheur de vous appartenir on puisse désirer quelque chose. Cela est étrange en effet, et je conçois que vous hésitiez à y croire; mais rappelez-vous ce que je vous ai dit plus d'une fois: les hommes de talent, les artistes surtout, ne doivent pas être jugés d'après les règles ordinaires. Ce sont des étoiles errantes que nulle puissance humaine ne saurait fixer. Promptement blasés sur la félicité présente, il faut à leur inconstante imagination le nouveau, le lointain, l'inconnu. A la place de Colonge, un autre eût borné ses vœux à vous plaire, un autre loin de trahir votre tendresse eût cherché à s'en rendre digne par une adoration sans partage, un autre enfin, et je parle ici d'après ce que j'éprouve moi-même, un autre vous eût aimée comme vous méritez de l'être, ardemment, uniquement, éternellement. S'il ne l'a pas fait, c'est qu'une telle manière de sentir, pleine de dévouement, d'abnégation et d'idolâtrie, ne s'accorde pas avec l'ambition toujours plus ou moins égoïste qui sert de mobile au talent. En dehors de l'existence qu'il partage avec vous et qui devrait être si parfaitement heureuse, Colonge se sent une destinée à remplir, une destinée à lui seul, où il ne pourrait vous admettre sans nuire à son essor. Et vous dérobant ainsi une partie de sa vie, tandis que vous lui donnez la vôtre tout entière, il ne fait qu'obéir aux lois impérieuses de son organisation d'artiste. Vous voyez donc, Madame, qu'il y aurait une sorte d'injustice à le juger trop sévèrement, puisque ses torts sont le résultat inévitable de sa position. Chaque arbre ne porte que ses fruits propres; exiger d'un homme de talent un amour fidèle, ce serait, pour parler comme Mme. de Gabrial, demander des roses à un laurier.

M. de Livernois continua quelque tems sur ce ton, en incriminant le caractère du peintre sous prétexte de chercher des excuses à son infidélité supposée. Les demandes [illegible] des doutes à ses reproches, sont assez portées au [illegible] qu'il y a une certaine [illegible] [illegible]

elles ne veulent plus entendre parler de la prédestination. En écoutant la perfide apologie débitée par le baron, Aurélie au lieu d'éprouver quelque adoucissement à sa peine, la sentit s'envenimer mortellement, comme l'avait prévu le déloyal séducteur.

—Ainsi donc, se dit-elle, je ne suis rien dans sa vie. Il était impossible qu'il m'aimât toujours; et avoir possédé son cœur un an peut-être! c'est plus que je n'avais le droit d'espérer. S'il me trahit, ce n'est pas sa faute, c'est la mienne. Sans doute il a conservé quelque affection pour moi, mais je ne parle plus à son imagination, et alors n'est-il pas juste qu'il cherche dans une autre femme l'attrait que je ne sais plus lui offrir? Voilà ce qu'on me dit pour me consoler!

Avant de semer un champ on le laboure; ainsi venait de faire le baron. Après avoir déchiré le cœur qu'il voulait ensemencer de son amour, il s'arrêta prudemment.

—Le terrain est bien préparé, pensa-t-il, c'est assez pour aujourd'hui. Dans quelques jours nous verrons s'il y a lieu à risquer un petit bout de déclaration.

Décidé à ne pas compromettre son succès par l'impatience, il termina l'entretien et prit congé d'Aurélie qui, dans le trouble d'esprit où l'avait jetée ce qu'elle venait d'apprendre, s'aperçut à peine de ce départ. Tout à coup la femme jalouse sortit de sa stupeur.

—C'est impossible, se dit-elle; je n'y croirai que lorsque je l'aurai vu.

Elle se précipita hors du salon, pour monter à l'atelier. Dans l'antichambre elle rencontra son mari qui, en apprenant qu'elle était rentrée, venait de quitter ses pinceaux. Elle fut donc obligée de renoncer à son projet, et dans la soirée plusieurs visites l'empêchèrent de l'exécuter; mais le lendemain, brisée par les efforts qu'elle avait faits pour conserver un front serein au milieu de ses angoisses, Aurélie envoya chercher le peintre qui, selon son habitude, s'était mis au travail dès le matin.

—Je suis fâchée de te déranger, lui dit-elle de l'air calme et souriant que les femmes, ces sublimes comédiennes, savent garder dans leurs plus cruelles souffrances; il faut que tu me fasses le plaisir d'ôter cette vilaine blouse, et d'aller chez Mme. de Gabrial.

—Chez Mme. de Gabrial? répéta le peintre surpris.

—Hier, je lui ai promis d'aller la prendre pour courir les magasins; mais je me sens malade, je ne veux pas sortir et il faut qu'elle en soit prévenue afin qu'elle ne m'attende pas.

—Ecris-lui un mot.

—Elle penserait que c'est une défaite et elle m'en voudrait; tandis que si tu y vas toi-même lui certifier que je suis réellement souffrante, elle te croira; d'ailleurs tu lui dois dix visites au moins.

—Quelle fantaisie te prend de m'imposer cette corvée? dit le peintre fort peu satisfait de se voir dérangé pour un pareil motif.

—Une corvée! quand je vous envoie chez une femme aimable! repartit Aurélie en s'efforçant de sourire. Montrez plus de galanterie: allez vous habiller tout de suite et partez.

—Puisque tu le veux, j'y vais, dit Colonge d'un ton dolent, pourvu que je ne la trouve pas!

A ces mots, il sortit. La jeune femme, pour s'assurer de son départ, se mit à une fenêtre qui donnait sur la rue; à peine eut-elle vu s'éloigner le cabriolet où il était monté, qu'elle se dirigea d'un pas précipité vers l'atelier. Dans la pièce d'entrée se trouvait le valet de chambre de Colonge, le seul qui parmi les domestiques jouit du privilège de pénétrer dans ce sanctuaire; en ce moment, il essayait, tâche laborieuse, d'introduire quelque régularité dans le tohu-bohu de tableaux, de bustes, de statues, de chevalets, de mannequins et d'armes de toute espèce dont il était entouré. A la vue de sa maîtresse, il demeura immobile, une pertuisane d'une main et de l'autre une arquebuse.

—Ouvrez cette porte, lui dit Aurélie, en montrant l'entrée de la seconde salle.

Au lieu d'exécuter cet ordre, le domestique regarda la jeune femme d'un air interdit.

—Je voudrais pouvoir ouvrir à Madame, finit-il par dire en balbutiant; mais Madame sait bien que Monsieur a défendu.....

—Ouvrez cette porte, répéta Mme Colonge avec un accent impérieux.

Entre deux ordres contradictoires que lui ont donnés *ses maîtres* un domestique n'hésite pas pour peu qu'il ait d'intelligence; il obéit à *Madame*, sauf à être grondé par *Monsieur*; le valet de chambre de l'artiste se conforma prudemment à cette règle politique. Déposant sur un fauteuil la panoplie dont il était chargé, il alla ouvrir la porte du mystérieux sanctuaire, et la referma sans bruit dès qu'Aurélie y eut pénétré.

—Bah! si Monsieur rentre, il ne me mangera pas, se dit il alors pour se rassurer, et il procéda de plus belle à la séparation des divers dont était composé le chaos de l'atelier.

Au moment de vérifier la réalité de l'accusation portée contre son mari, Mme. Colonge éprouva une émotion qui la contraignit de s'arrêter. Ses genoux fléchirent, et le cœur lui battit avec tant de violence qu'elle y appuya la main pour essayer de le calmer; mais bientôt dominant cette faiblesse elle marcha droit au tableau qu'elle avait plus impatiente. Parmi toutes les figures groupées sur la toile et qui, luttant de coloris, de relief et d'expression, semblaient se disputer son premier regard elle n'en aperçut qu'une seule. Avec la merveilleuse précision de l'aigle qui arrache du milieu d'un troupeau l'agneau que d'avance il a marqué pour sa proie, les yeux noirs d'Aurélie s'arrêtèrent dévorans sur la jeune et charmante image de la femme qu'elle croyait sa rivale. Elle reconnut Mme de Grafhen et sentit courir par ses veines un frisson qui se fixa au cœur. Eperdue, pétrifiée, pendant un instant elle ne vit plus rien, et prise de défaillir elle se retint machinalement au dossier d'un fauteuil. Peu à peu cet étourdissement se dissipa; la femme jalouse recouvra la faculté de voir et demeura immobile en face du tableau, regardant avec la stupeur du désespoir ces yeux azurés, ces blonds cheveux, ces traits gracieux, tout ce noble et séduisant visage si bien fait pour inspirer l'amour.

Epris de cette tête adorable en raison des difficultés qu'il avait surmontées avant d'en être satisfait, Colonge y avait prodigué toutes les ressources de son pinceau; il en avait traité les moindres détails avec un soin minutieux et une prédilection passionnée. A ses yeux c'était le diamant de son tableau, et il avait passé des journées entières à polir une à une les facettes de ce diamant. Dans ces rares moments où il croyait en lui-même, dans ces heures dorées par l'espérance ou laissant parler le secret orgueil de son âme, il conservait tout bas avec l'avenir; bien des fois il s'était dit que cette tête seule suffirait pour l'immortaliser, et d'avance il savourait cette immortalité.

Colonge avait compté sans la jalousie.

Par un mouvement comparable au bond d'un léopard, Aurélie tout à coup s'élança vers la table où se trouvait la palette de l'artiste, prit au hasard un pinceau, et en un instant fit disparaître sous une couche de noir d'ivoire le portrait de Mme. de Grafhen.

—Qu'il vienne maintenant! dit-elle en contemplant avec une joie sauvage l'œuvre de vandalisme selon l'art, de vengeance selon l'amour, que sa main venait d'accomplir.

Au moment où Aurélie jetait ce défi à son mari, la voix de ce dernier se fit entendre subitement dans la première salle.

—C'est lui, se dit-elle avec un mélange de trouble, d'indignation et de fureur.

Avant que le peintre eût ouvert la porte, Mme. Colonge, par un mouvement instinctif plutôt que raisonné, se cacha derrière un rideau qui masquait le fond de l'atelier.

CHARLES DE BERNARD.

(*La suite incessamment.*)

☞Nous sommes autorisés à annoncer Mr. HENRY DUGUE, comme candidat pour la place de Représentant de la paroisse de Jefferson, à la prochaine élection.
28 av—60

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Brick Grampus, Portsmouth, N H — S & J P Whitney.
Brick Chieftan, Crocker, Pernambuco, — F de Lizardi & Co.
Goel. Comet, Nichols, New-York, — J A Barelli & co.
Goel. Renetta, Garcia, St. Thomas — R Beluche.

ARRIVES.

Goel. Rover, Williams, Pearlington,
Goel. Elizabeth, Forsyth, Pensacola,
Steamer J. Dupré, Gordon, Opelousas,
" New-York, Hardwick, Lafourche,
" Grey Eagle, Shallcross, Louisville,
" Angora, Sellock, Bayou Sara,
" Colorado, F. M. Sireck, Lafourche.

MEMORANDA.

En charge à Boston pour ce port, le navire Ohio, Oliff, devant partir le 30 mai; le brick Emma, Fernald pour la même époque.

Arrivée d'ici à Boston le 30 mai, la goelette Augusta, Dickman.

DERNIERES DATES.

New York	mai 30		Liverpool	avril 30
Boston	mai 30		Londres	mai 1
Philadelphie	mai 30		Havre	avril 29
Washington	juin 1		Paris	avril 28
Baltimore	juin 2		Bordeaux	avril 24
Charleston	juin 4		Madrid	avril 20
Vera-Cruz	mai 6		Cadix	avril 12
Tampico	mai 1		Havane	mai 30
Mexico	avril 10		Houston	juin 4

COMMERCIAL.

MARCHÉ MONÉTAIRE.
Nouvelle-Orléans, 10 juin 1840.

Espèces	6½ @ 6¾		pour cent prime.
Billets de Banque des E.U.	4½ @ 6		do.
Notes de la Trésorerie	6 @ 6½		do.
Souverains	$5 10	@ $5 30.	
Doublons Espagnols	17	@ 17	
do Mexicains	16 ¾	@ 16 87.	
Or Américain	6	@	pour cent prime.

GALVESTON, 6 juin.

La chaleur excessive et suffoquante qui a régné au commencement de la semaine, a été en quelque sorte peu favorable aux affaires, principalement aux transactions du dehors. Cependant, il y a eu plus d'activité dans notre marché qu'il y en avait durant les dernières semaines qui viennent de s'écouler, ce qui est dû à l'arrivée de deux ou trois paquebots et d'une goelette de la N. Orléans, chargés de marchandises. La farine, le maïs et le café sont, à bien dire, demandés, et des ventes considérables ont eu lieu dans ces articles ainsi que dans les provisions en général.

PRIX COURANT DE GALVESTON.
6 Juin 1840.

Cordes d'emballage, par livre		00 @	00
do Manille,	do	00 @	00
Biscuit de pilote,		6½ @	00
do de matelots,	do	00 @	00
Beurre de Goshen,	liv.	30 @	00
Chandelles, bl. de balei.	do	50 @	00
Café de la Havane, moul.	do	19 @	14
do Rio,		00 @	00
Fromage, Goshen		15 @	00
Poudre à tirer pour exportations		6 00 @	6 50
do De chasse		8 00 @	6 50
Farine, le baril,		6 75 @	7 00
do de Maïs		4 50 @	5 00
Riz la livre		6 @	00
Vitres, différentes qualités		4 50 @	7 00
Bois de pin, jaune		35 00 @	40 00
do blanc		40 00 @	00 00
Graisse, par liv.		00 @	15
Plomb, en saum.	liv	12 @	14 00
Clous, par baril		00 @	00
Clous, 4d par livre		10 @	00
Esprit de Térébenthine, le gallon		1 00 @	1 25
Pommes de terre, par baril		5 00 @	5 00
Coton		4 @	00
Jambons, par livre		15 @	00
do côtoyen, par liv.		11 @	15
Sel, Ile de Liverpool, sacs		3 00 @	3 50
Mélasse, le gallon		00 @	00
Eau de vie Améric. le gallon		1 00 @	00
do de Champa.	do	1 75 @	3 00
Genièvre de Holl.	do	3 00 @	2 50
Wiskey, rectifié	do	00 @	00
Sucre, Louisiane, brut, par liv.		00 @	00
do Havane, brut.	do	00 @	00
Cigares espagnols, le millier		10 00 @	00
Tabac, par liv.		00 @	00
Vins de Madère, le gallon		00 @	00
do rouge, en caisses,		00 @	00
do Champagne		00 @	00

L[illegible] [illegible]
[illegible] M. J. [illegible]

Décédée hier à deux heures de l'après-midi, *Florestine Henriette*, âgée de six ans, fille de OMER LAUVÉ. Les amis de sa famille sont invités à assister à son enterrement qui aura lieu ce matin à neuf heures. Le convoi partira de sa demeure, rue du Maine, entre Bourgogne et Dauphine.
11 juin—1

Décédé, hier soir, à 10 heures, M. GEORGE CLARK, de la maison Clay & Clark, natif d'Edimbourgh (Ecosse) âgé de 35 ans, et depuis quatre ans résidant en cette ville.

Les membres de la compagnie d'incendie Columbus No. 5, dont il était un des officiers, ainsi que les membres en général des autres compagnies, de même que la société dite *Mechanics* dont il faisait partie, ses amis et ceux de John L. Clay sont invités à assister (sans autre invitation) à ses funérailles, qui auront lieu jeudi 11 du courant, à 3 heures de l'après midi. Le convoi partira de sa dernière résidence, No. 202, rue Poydras.
11 juin.

TIRAGE OFFICIEL DE LA
GRANDE LOTERIE DE LA LOUISIANE,
Classe No. 59.

3 74 67 50 13 16 45 69 19 73 2 23 64

TIRAGE AUJOURD'HUI à 7 heures à l'Exchange Hôtel.

Gros Lot	$12,000
1 Lot de	10,000
1 Lot de	5,000
1 Lot de	2,500
1 Lot de	1,287
10 Lots de	1,000
10 Lots de	500
10 Lots de	300

Billets, $5 00—coupons en proportion.
☞Billets à vendre au bureau des Directeurs.
D. S. GREGORY & Co.
11 juin — 35, rue du Canal.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS,
le 9 juin 1840.

EN vertu d'une résolution passée par le Conseil de la Municipalité No. Trois, dans sa séance du 4 du courant, avis est donné que le recevrai des propositions, jusqu'au 30 juin courant, pour la construction d'une halle sur la partie de la batture appartenant à la Municipalité No. Trois, située entre les Champs-Elysées et la rue Marigny; le tout conformément aux plans et devis qui sont en la possession du voyer de la dite Municipalité.

La construction du dit marché sera payée de cette manière:

Un sixième du prix total, comptant, quand les fondations auront été posées;

Deux sixièmes du prix total, comptant, quand les colonnes auront été placées et que le tout sera entièrement couvert;

Et pour les trois sixièmes restants, quand la bâtisse sera finie et que le tout aura été approuvé par le voyer de la dite Municipalité, le paiement en sera effectué par un mandat tiré par le Maire à l'ordre du Trésorier et contresigné par le Comité de Finances de la dite Municipalité, date du jour de l'approbation par le voyer et payable à deux mois de la dite date.

Le contractant sera tenu de fournir une caution de cinq mille piastres, à la satisfaction du Conseil, pour la fidèle exécution de son contrat.

Les noms des cautions qui seront offertes, et le temps nécessaire pour compléter l'ouvrage, devront être mentionnés dans les propositions à soumettre.
11 juin—17 — WM. FRERET, Maire.

ESPÈCES à vendre par J. M. CABALLERO,
11 juin — 32, Vieille Levée.

ESPÈCES—A vendre par SCHMIDT & Co.
11 juin — 98, rue Bienville.

EAU-DE-VIE de pêches—10 barils en magasin et à vendre par G. BEDFORD & BECK,
11 juin — 24, rue de la Douane

TRAITES SUR PHILADELPHIE à vue, à vendre par
11 juin — J. ALBERT, 20, rue St-Louis.

CIGARES de la Havane—Un assortiment complet de cigares est constamment en vente chez
11 juin — J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée

TABAC coupé fin—26 barils en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO,
11 juin — 32, Vieille Levée

CHEMISES de couleur assorties par malles de 40 d'uz. Un assortiment de très bon goût, à vendre par
11 juin — HERBAULT FRERES, 78, Bienville.

PAPIER—spécialement importé pour l'usage des notaires et de la plus belle qualité qui ait jamais été importée, à vendre par HERBAULT FRERES,
11 juin — 78, rue Bienville.

PIANOS FORTES (Pleyel) de la manufacture de Pleyel & Co. et d'autres, tous parfaitement garantis, à vendre par HERBAULT FRERES,
11 juin — 78, rue Bienville.

UNE HARPE à double mouvement d'une qualité supérieure. Cet bel instrument à l'épreuve des influences du climat et parfaitement garanti, à vendre par
11 juin — HERBAULT FRERES, 78, Bienville

PORC—1,000 barils porc clair à vendre par LAYET & AMELUNG,
11 juin — 17, rue du Commerce.

SAINDOUX—300 barillets en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG,
11 juin — 17, rue du Commerce.

JAMBONS enveloppés—1,000 jambons de petites dimensions en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG,
11 juin — 17, rue du Commerce.

BŒUF—50 barils prime bœuf à vendre par LAYET & AMELUNG,
11 juin. — 17, rue du Commerce.

PLATS COTES—9 barriques en magasin et à vendre par BOGERT & HAWTHORN,
11 juin — 26, Gravier.

PORC—Mess et prime récemment inspecté en magasin et à vendre par BOGERT & HAWTHORN.
11 juin — 26, Gravier.

PAPIER de différentes sortes, en balles et en caisses, propres à la consommation du pays et pour le Mexique, à vendre par HERBAULT FRERES,
11 juin — 78, rue Bienville.

TOILES et cordes d'emballage—222 pièces de toile et 192 rouleaux corde d'emballage à vendre par LAYET & AMELUNG,
11 juin — 17, rue du Commerce.

PORC PRIME—10 barils porc prime reçus par le steamer Tarquin, à vendre par
11 juin. — P. C. SHANNON & Co. 67, Tchoupitoulas.

LARD—Quelques barriques plates-côtes et épaules, en débarquement du steamer Tarquin, à vendre par
11 juin, — P. C. SHANNON & Co., 67, Tchoupitoulas.

CAFÉ de la Havane—145 sacs en débarquement de la goelette Mora, en lots au gré des acheteurs, à vendre par ABRAHAM TRIER,
11 juin — 34, rue Gravier

RALPH HUBBARD & Co.
Marchands en détail, rue de Chartres No. 6,
(A la tête du Cheval noir.)

RECOIVENT maintenant par le trois-mâts Alabama, un assortiment d'articles d'été dans leur genre de marchandises, qu'ils offrent à vendre avec l'assortiment qu'ils ont déjà en magasin.
11 juin

LES soussignés offrent à vendre à des prix modérés et à des termes avantageux

Eaux de vie de Cognac, 1me, 2me et 3me preuve en 1/2 pipes et en barils.
Eau de vie, pure fine champagne, 1811, qualité supérieure en 1/4 et en barils.
Vins rouges en barriques de diverses qualités et prix.
do Blancs en 1/2 barriques do do
do rouges et blancs, en caisses, do do
Anisette fine de Bordeaux,
Liqueurs assorties, diverses qualités.
Vins de Champagne, qualité supérieure—Sillery mousseux.
Fruits à l'eau de vie, assortis.
Bouteilles vides en paniers d'une grosse.
Gardes de l'Inde, tranquilité en petites balles, &c. &c.
11 juin — HERBAULT FRERES, 78, Bienville.

ETAT de la Louisiane—Cour du Premier District Judiciaire—Je certifie que le trois juin 1840 jugement a été entré en cette cour dans le procès d'Elizabeth Clementine Gamory, épouse de Louis Michel François Hermerouit, contre son mari, et dans la manière de ce procès suivantes—No. 19,162—Elizabeth Clementine Gamory, épouse de Louis Michel François Hermerouit contre son mari. Sur motion de John Culbertson, avocat de la demanderesse, et sur production à la demande les pièces de dessus et dans la présente procédure, il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut, rendu le 6 juin 1840 soit confirmé, qu'il y ait jugement de séparation de corps et de biens entre la demanderesse Elizabeth Clementine Gamory et le défendeur Louis Michel François Hermerouit, son mari, et que le défendeur paie les frais du procès.

Jugement rendu le 8 juin 1840.
Signé le 8 juin 1840. — A. M. BUCHANAN, juge.
Contresigné — P. LEBLANC, Député Greffier
11 juin—3

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du premier District judiciaire.—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent, salut.—Attendu que Laure Delery, veuve de Patrice Arroyo, avant acheté, à une vente faite par Joseph A. Beard, encanteur public de cette ville, la propriété ci-après décrite, s'est adressée au Greffe de cette Cour pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquereurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par les présentes sommées, au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour du premier District judiciaire, qui pourraient avoir droit aux propriétés ci-après décrites, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée. La dite propriété fut vendue par l'encanteur susdit, le deuxième jour de mai de l'année 1840, en vertu d'un ordre de cette Cour, rendu le 25 d'avril de l'année 1840, dans l'affaire de Joseph M. Symons, vs. James M. Sloan, No. 18827, du docket de cette Cour, à la quelle vente ladite Laure Delery, veuve de Patrice Arroyo, s'est rendue acquéreur pour le prix de sept cent dix piastres payé comptant en monnaie courante.

Description de la Propriété d'après le transfert judiciaire,
Savoir:

Jacob un esclave âgé de 50 ans; Moses un esclave âgé de 10 ans; et Jenny un esclave âgé de 7 ans.

Témoin: l'honorable A. M. Buchanan, Juge de la Cour susdite, ce 1er. juin 1840.
P. LEBLANC, Député greffier
11 juin—3f—1f t.l. 16 j.

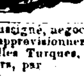

ECHAPPÉ de l'écurie du No. 120, rue du Canal, un cheval rouan, habitué aux harnais, et une jument noire, de monture. Celui qui les ramènera sera libéralement récompensé. 11 juin—3

CHASSEURS A CHEVAL LOUISIANAIS.

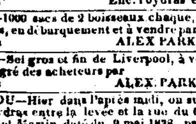

Vous êtes notifiés de passer au bureau du lieutenant Delassus (passage de la Bourse) pour signer les règlements adoptés à la dernière réunion de la compagnie.
Par ordre
AD. DUPRÉ,
11 juin—2 — Secrétaire.

LE soussigné, négociant en sel a constamment en main un approvisionnement de sel fin et gros de Liverpool et des Iles Turques, à vendre en quantités au gré des acheteurs, par E. F. JENKINS,
4 juin — Enc. Poydras et des Magasins.

SEL—1000 sacs de 2 boisseaux chaque, sel des Iles Turques, en débarquement et à vendre par
2 juin — ALEX PARK, 91 Commune.

SEL—Sel gros et fin de Liverpool, à vendre en quantités au gré des acheteurs par
2 juin — ALEX. PARK, 91 Commune.

PERDU—Hier dans l'après midi, on suppose dans la rue Poydras entre la levée et la rue du Camp, un billet de Robert et Martin, daté du 9 mai 1838, payable à un jour de date, de la somme de $76 10-cents et endossé par J. Isler. Le public est prié de ne pas négocier ce billet et une récompense convenable sera donnée à celui qui le rendra à
9 juin—2 — W. B. JOHNSON, 76 Camp.

ESPECES—Piastres mexicaines, à vendre par
9 juin. — KOHN DARON & Co, 28 Bienville.

CAFE—200 sacs de la Havane, à vendre par
9 juin — R. GRONING & Co.

BOIS de Campêche—120 tonneaux, à vendre par
9 juin — R. GRONING & Co.

GENIEVRE de Hollande—30 pipes à vendre par
9 juin — R. GRONING & Co.

100 sacs café Havane vert.
200 caisses sucre Havane blanc.
150 milliers cigares.
5 balles toile-à-draps de Russie.
10 do Ravens Duck.
3 caisses linge de table de Bearn.
80 jarres huile d'olive à bruler
100 barils vin de Malaga doux, à vendre par
9 juin. — CUCULLU, LAPEYRE & co.

AVIS—La société existant ci-devant entre les soussignés, sous la raison de Adams, Hartwell & Co. a été dissoute le 1er. du courant, par consentement mutuel. Robert Adams et A. C. L. Hartwell continueront les affaires sous la même raison.
Nouvelle-Orléans, 9 juin 1840.
ROBERT ADAMS,
A. C. L. HARTWELL,
10 juin — L. N. CONDIT.

A VENDRE par Benj. Lacoste, rue Royale, No. 109.
100 barriques vin rouge, Montferrand,
100 do do St. Emilion,
100 do do St. Estephe,
100 do do St. Julien Medoc,
100 do do Chateau Margaux,
100 do do Lafitte,
10 demi barriques de St. Emilion, St. Estèphe, St. Julien Médoc et Chateau Margaux,
do vin blanc, Haut Barsac, Barsac, Haut Sauterne et Sauterne,
caisses vins de St. Emilion, St. Julien Medoc, [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] à l'huile de véritable Callia, [illegible] de Lyon,
[illegible] [illegible]
[illegible] [illegible]

SEL—[illegible] sacs sel fin et commun, de Liverpool, [illegible] en débarquement et à vendre par
E. F. JENKINS,
4 juin — Encoignure Poydras et Magasins.

Le steamer MAID OF ORLEANS partira positivement aujourd'hui à 10 heures A. M. pour St. Louis et Alton. Les passagers sont priés d'être à bord à cette heure.
11 juin — J. VAIRIN & Co., 26, rue Poydras

POUR LOUISVILLE et tous les ports intermédiaires. — Le bateau à vapeur GREY EAGLE, capt John Shollcross est maintenant prêt à recevoir sa cargaison et partira samedi le 13 de ce mois. Pour fret ou passage s'adresser à bord au bout de la rue Poydras ou à
LAYET & AMELUNG,
11 juin — 17, rue du Commerce.

LE magnifique steamer EDWARD SHIPPEN partira pour Louisville et les ports intermédiaires, aujourd'hui le 11 courant, à midi. Les passagers sont priés d'être à bord à cette heure, à l'extrémité de la rue Gravier, ou à
11 juin — P. C. SHANNON & Co, 67, Tchoupitoulas.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI—Le stamer LEXINGTON, capitaine Wm. Aller, partira vendredi le 12 courant, à midi. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, au wharf de la rue Poydras, ou à
11 juin. — JOSEPH LANDIS & Co.

POUR LA HAVANE—La goëlette doublée et chevillée en cuivre, CREOLE, capitaine Cormier, partira positivement pour le port ci-dessus dimanche prochain le 14 courant. Pour passage seulement, s'adresser à A. CAPDEVIELLE & Co.
11 juin — 19, rue Toulouse.

POUR NEW-YORK—La barque paquebot CLARION, capitaine Little, partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage (pouvant prendre 25 passagers) s'adresser au capitaine à bord ou à
11 juin — R. GRONING & Co.

POUR LE HAVRE—Le beau navire français ALEXANDRE TOUSSIN, capt. Leromnois, partira positivement mardi 16 courant, pour le port ci-dessus. Il peut encore prendre 100 balles de coton et quelques passagers qui seront bien traités, s'adresser à
BLANCHARD, EIMER & Co.
11 juin — 26, Bienville.

POUR MATAMOROS. (par le fleuve.) La goelette packet WATCHMAN, capt. J. Murray, partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage s'adresser à W. F. VIGERS & Co.
9 juin — 30, rue Bienville.

POUR PHILADELPHIE—La goëlette fine voilière AONES, capitaine Sharp, partira pour le port ci-dessus. Pour balance de fret ou passage s'adresser à bord ou à
9 juin — JAMES D. DENEGRE, 16 Douane.

LA goelette SARA HELEN, capitaine William Formon, partira positivement pour Vera-Cruz sous le plus bref délai. Pour un petit reste de fret et pour passage, s'adresser à A. Vavasseur, au bureau de Godet, Mordacque & Co, rue Toulouse. 6 juin

POUR NEW-YORK—Le bon brick ATLAS, capitaine Anderson, peut prendre quelques tonneaux de plomb et une partie de fret. S'adresser à
6 juin — GEO GREEN & BRO., 26, Camp.

POUR LA HAVANE—La goelette fine voilière CREOLE, capitaine Cormier, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face de la rue St.-Pierre ou à A. CAPDEVIELLE & Co.,
5 juin — Toulouse, No. 19.

POUR NEW-YORK—Le brick fin voilier GEORGE, capt. Daniel Pepper, ayant les trois quarts de sa cargaison engagée peut prendre 60 boucauts de sucre sous le pont et 200 barils dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à G. BEDFORD & BECK,
5 juin — 24, rue de la Douane.

POUR BALTIMORE—La goëlette ECHO, capitaine Fales, ayant une grande partie de sa cargaison engagée peut prendre encore 50 tonneaux de fret pesant sous le pont et 100 barils sur le pont. S'adresser à
G. BEDFORD & BECK,
5 juin — 24, rue de la Douane.

POUR NEW-YORK.
Le brick fin voilier GEORGE, capt. Pepper, ayant une grande partie de sa cargaison engagée, partira pour le port ci-dessus. Pour frêt ou passage, s'adresser à G. BEDFORD & BECK.
4 juin — 24, rue de la Douane.

POUR LE HAVRE.
Le beau navire français L'ALEXANDRE TOUSSIN, capt. Leromnois, ayant la majeure partie de sa cargaison engagée, sera expédié sous peu de jours. Pour balance du fret ou pour passage, ce navire ayant de beaux emménagements, s'adresser à
BLANCHARD, EIMER & Co.
3 juin—6 — 26, Bienville.

A VENDRE—Un sloop fin voilier jaugeant 40 tonneaux. S'adresser au No. 6, rue Conti.
2 juin—3

POUR BORDEAUX—Le joli navire TALMA, capitaine J. Cayol, partira pour cette destination, le lundi, 8 du courant fixe, par engagement. S'adresser pour fret de 150 balles coton et passage, au capitaine à bord en face de la rue de l'Hôpital, ou à
2 juin — R. A LEFEBVRE & Co, 10, Toulouse.

POUR LIVERPOOL—Le trois-mâts neuf, HERCULEAN, capt. Cook, peut prendre 100 balles de coton sur le pont. Pour ce fret ou pour passage, s'adresser, en face de la presse à coton d'Orléans, ou à
2 juin — GEO GREEN & Co. 26 rue du Camp.

POUR NEW-YORK—La goëlette fine voilière HERO, capitaine Duncan, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à
GEO. BEDFORD & BECK,
2 juin — 24, rue de la Douane.

POUR HAMBOURG & BREME—Le navire de première classe, et fin voilier, OLBERS, capitaine Exter, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste de son fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à
29 mai — SCHMIDT & Co., 98, rue Bienville.

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier, ANTIOCH, capt. Wescott, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 200 balles de coton ou passage, s'adresser à
29 mai — S. & J. P. WHITNEY, 73, rue du Camp.

POUR MARSEILLES ET LIVOURNE—Le navire fin voilier EMPORIUM, peut prendre pour l'un ou l'autre des ports 100 balles de coton, 1 ou 500 balles de tabac et une demi douzaine de passagers. S'adresser au capitaine à bord en face de la presse à coton du Mississipi ou à J. & D. FERRYMAN,
19 mai—9

POUR MATAMOROS—La goëlette CUMANCHE, capt. Hobson, partira pour ce port sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à J. F. LAGUERENNE & Co.
19 mai — 16, rue Tchoupitoulas.

MESSRS. PLEYEL & Co., de Paris, jaloux de conserver la confiance dont ils jouissent et reconnaissant les qualités de Pianos et qui s'établissent, et de leur donner, *à leurs frais*, dans notre ville, un des meilleurs ouvriers de leur fabrique pour que tous les Pianos appelés *Pleyel* ou *Pianinos*, auxquels on applique un système de construction en fer creux, dont la solidité n'a pu être reconnue par l'effet du climat de ce pays, à ce qu'ils en avaient envoyés.

Cet ouvrier, M. PIERRON, vient d'arriver par l'Alexandre Toussin, et toutes les personnes qui ont des pianos de cette description sont informées que M. Pierron doit y faire aux frais de MM. Pleyel & Co. toutes les réparations ou changements de dispositions nécessaires pour assurer ces instruments à l'effet du climat et garantir la plus parfaite tenue de l'accord.

S'adresser à MM. HERBAULT FRERES, 78, rue Bienville, qui viennent de recevoir la pianos-anglaise lequel ont opéré tous les perfectionnements dont M. Pierron doit faire l'application à ces instruments anciennement.
3 juin—☞

AUX EMIGRANTS FRANÇAIS ET AUTRES—Bureau de placement et de correspondance.—Le soussigné a l'honneur d'annoncer aux émigrants français, à leurs parents et amis, que son bureau est établi ailleurs qu'à la rue du Canal No. 42, vis à vis la rue du Camp, où il s'occupera immédiatement de trouver des emplois à ceux qui pourraient être embarrassés pour en trouver. Les habitans, les négocians et les autres personnes sont également invités à s'adresser au bureau, et leurs demandes seront immédiatement satisfaites.
8 juin—☞ — J. F. HECHLER.

FLEURS ET GRAINES DE TOUTE ESPECE—Le soussigné a l'honneur d'informer le public qu'on trouvera chez lui, rue du Canal, No. 42, un assortiment complet de fleurs de toutes sortes et de graines propres pour les jardins particuliers et pour les plantations, tirées des meilleures pépinières du monde. Désireux de mériter le patronage des amateurs et des habitans il sera tous ses efforts pour mériter leur confiance, et ceux qui s'adresseront à lui seront sûrs d'être satisfaits sous le double rapport du prix et des qualités.
8 juin—☞ — J. F. HECHLER.

DEMANDE D'EMPLOYÉ—Un jeune homme de quinze ans pourra être employé comme apprenti dans un magasin de Drogues, s'il est intelligent. On s'attachera particulièrement à le mettre au courant de la pratique des affaires. Un jeune homme Allemand serait préféré. S'adresser au magasin de Drogues de H. CURTIUS.
5 juin — Encoig. des rues de la Cour et Tchoupitoulas

LE soussigné offre ses services aux personnes qui désireraient avoir des plans d'habitations, de maisons, de terrains; des devis de bâtiments, des toisés de murs, ou tout autre travail qui a pour base les mathématiques ou l'architecture.

Etant en possession d'un duplicata des notes et archives de Mr. Pilie, voyer, désignant les vraies dimensions de chaque terrain de la ville, soit d'après les titres, les établissements ou le bénéfice compris dans chaque ilet, il peut déterminer les alignements et la position des propriétés avec garantie de la plus grande exactitude.
BOURGEROL,
Ex-voyer de la 1ère municipalité, rue d'Orléans au-dessus
8 juin—15 — du bureau du Recorder.

DURANT l'absence du soussigné de cette ville M. Auguste Molier est chargé de diriger ses affaires et fondé de ses pouvoirs à cet effet.
4 juin. — A. ST. GEORGES.

CHANGE sur Londres, à vendre par
19 mai — A St. GEORGES, rue St. Louis

TRAITES sur Boston, à vendre par
5 juin — KOHN, DARON & Co. 28, Bienville.

CHANGE—Traites sur Londres, à vendre par
5 juin — KOHN, DARON & Co. 28, Bienville.

ESPECES—Piastres mexicaines, à vendre par
5 juin — KOHN, DARON & Co. 28, Bienville.

DOUBLONS Mexicains, à vendre par
5 juin — KOHN, DARON & Co. 28, Bienville.

ACIER DE HASENCLEVER.

LE soussigné a en magasin et tiendra constamment un approvisionnement de l'acier bien connu et garanti de MM. JOHN BERND HASENCLEVER & SONS REMSCHEID, qu'il offre à vendre en quantités convenables aux acheteurs.
HUGO C. GILDEMEESTER
19 fev—6m — 45, rue Bienville

FER DE SUEDE.

LE soussigné a constamment en mains un approvisionnement de fer plat de 1 1/4 sur 1 1/4 jusqu'à 12 sur 1/2; do carré de 1/2 à 2 pouces; do rond de 1/2 à 2 pouces. Les marchands de fer pourront toujours être approvisionnés par parties à leur gré à des conditions libérales.
HUGO C. GILDEMEESTER,
19 fev—6m — 45, rue Bienville

GENIEVRE DE HOLLANDE.

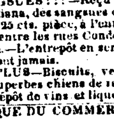

LE soussigné a en débarquement du brick Alwina, de Rotterdam, d'envoi de MM. Simon Reynbende & Sons Schiedam—200 pipes genièvre de Hollande de la marque bien connue du bateau à vapeur, qu'il offre à vendre sur la Levée par parties convenables aux acheteurs, et à des conditions avantageuses
HUGO C. GILDEMEESTER,
19 fev—6m — 45, rue Bienville

SANGSUES!!!—Reçu par les navires Zampa, Union et Indiana, des sangsues de choix, à vendre depuis 6 1-4 cts jusqu'à 25 cts. pièce, à l'entrepôt général, rue du Quartier no. 29, entre les rues Condé et Vieille Levée.

Nota.—L'entrepôt en sera toujours fourni, et les prix ne varieront jamais.

DE PLUS—Biscuits, vermifuges pour enfants, et quelques superbes chiens de race, à vendre à des prix modérés.
Entrepôt de vins et liqueurs. — 4 juin

BANQUE DU COMMERCE DE LA NELLE.-ORLEANS
26 mai 1840.

CETTE Banque tire des checks, à vue, sur New-York, Philadelphie, Baltimore et Louisville.
26 ma, — GEO. O. HALL, Caissier

AVIS aux dames qui désirent mettre leurs coiffeuses au courant des modes!! Le soussigné a l'honneur de les informer qu'il s'engage (moyennant la somme de vingt piastres) de démontrer avec principe, et en six leçons, les dernières coiffures de Paris, d'après le journal qu'il reçoit régulièrement: Les élèves ont l'avantage de travailler sur une tête naturelle. Son magasin est toujours pourvu d'objets de toilette les plus nouveaux, ainsi que de perruques d'hommes et de dames, bandeaux, nattes, frisettes confectionnés par lui. Un vaste salon est également disposé pour la coupe des cheveux.

La réputation dont jouit l'établissement, est une preuve évidente des soins qu'on y prodigue.
THEODORE, maison de Paris, rue de Chartres
No. 150, vis-à-vis l'Hôtel d'Orléans. — 1er juin—30

AVIS.—Le soussigné, agent de la maison Godet, Mordacque & Co, de Vera-Cruz, informe ses amis et le public qu'il a établi son bureau d'agence dans la rue Toulouse, entre les rues de Chartres et de la Levée, où il est prêt à recevoir et exécuter tous les ordres et les affaires qu'on voudra lui confier.
30 m — A. VAUDRICOURT

RAWDON, WRIGHT, HATCH & EDSON,
Graveurs de Planches de Billets de Banque,

PLANCHES DE BILLETS DE BANQUE, Bonds d'emprunts, Lettres de Change, Certificats de [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible]
Il a constamment en main, du papier de billets de banque, qualité supérieure.
Leur atelier est à l'encoignure des rues Royale et de Conti.
Nouvelle-Orléans, 1er. novembre 1839.
22 février—1 an.

VENTES A L'ENCAN

PAR FERNANDEZ & WHITING
A 4 heures 1/2 P. M.

AUJOURD'HUI, le 11 courant, au No. 190 de la rue de l'Hopital, près de la rue Bourgogne, il sera vendu les meubles de la dite maison consistant en lits, armoires, chaises &c. &c. Conditions comptant. — 11 juin—1

PAR VINCENT & DE FERIET.

IL sera vendu, aujourd'hui jeudi 11 du courant, à 10 heures du matin, à notre magasin d'encan, 112, rue Chartres, Une quantité de marchandises de mode française, consistant en châles filet, riches, robes de dames, mousselines brodées, cols tulle et blonde, écharpes, chapeaux de paille d'Italie, parures, bracelets, &c. &c. — 11 juin.

PAR HEWLETT & CENAS.
Vente de Coton avarié.

AUJOURD'HUI le 11 courant, à 5 heures, à l'entrepôt de coton de MM. Freret frères, dans la rue Carondelet, il sera vendu:

70 balles coton avarié vendues pour compte de qui il appartiendra. — 11 juin

PAR L. A. GARIDEL.
VENTE PAR COLIS.

VENDREDI, 12 du courant, il sera vendu, à son magasin d'encan rue Toulouse, No. 50.

Pour clore un compte.—Un bel assortiment de toile d'Irlande.

Les conditions seront libérales et annoncées à la vente.
11 juin

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu Vendredi, le 12 courant, à 4 heures et demie P. M., au No. 164 de la rue Bourgogne, entre les rues Conti et St.-Louis: Un lot de Meubles de maison et d'articles de cuisine—Conditions à la vente. — 11 juin

PAR R. B. SYKES.

IL sera vendu samedi, le 13 courant, à midi, à l'Arcade de Banks, le beau steamer INVINCIBLE, tel qu'il se comporte à l'extrémité de la rue Poydras, où il est amarré.

Ce steamer est maintenant dans un état parfait; sa machine est très forte et construite pour un bateau de remorque sur le fleuve.

Conditions, un tiers comptant et la balance à un crédit de 6, 9 et 12 mois en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque. — 11 juin

PAR M. BARNETT Snr.
☞ Vente sans réserve.

IL sera vendu samedi, le 13 courant, à midi, à la Bourse du Cité, rue St. Louis:

Un ilet de terre situé dans le faubourg Livaudais, désigné par le No. 136, contenant 22 lots, et borné par les rues Quatrième, Washington, Dryades et St. Denis. Les dits lots mesurent chacun 30 pieds de face sur 120 de profondeur, conformément au plan qui sera exposé le jour de la vente. Conditions comptant. — 11 juin—3

PAR M. BARNETT Snr.

SAMEDI le 13 courant, à la Bourse St. Louis, il sera vendu, dix neuf lots de terre situés à Lewisbourg sur les bords du lac Pontchartrain et convenables pour en faire un lieu de résidence.

Conditions: 1/3 en janvier prochain et la balance à deux et trois ans de crédit, en billets endossés. Le plan est exposé à la Bourse. — 11 juin—3

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu samedi, le 13 courant, à 11 heures A. M. dans la rue Madison, au No. 12, le fond d'un café contenant un billard, liqueurs, tuyaux de gaz &c. Il sera d'abord offert en bloc à 4 mois de crédit et s'il n'est pas vendu, le tout sera offert en détail. — 11 juin 3

Beattie contre ses créanciers.
Vente de Livres Papeterie, etc., par ordre de syndic.
PAR J. A. BEARD.

IL sera vendu à l'encan, lundi 21 du courant, à la petite brume, au magasin d'encan, No. 58, rue de la Commune, par ordre du syndic de la faillite de James Beattie, le fond du magasin de librairie et de papeterie, encre, plumes, et généralement un assortiment d'articles de librairie.

Conditions:—Comptant.

A la même heure et au même lieu, il sera vendu, par ordre du syndic de Martin Gordon Jr., une belle collection de livres français et anglais, comprenant des œuvres des meilleurs auteurs.

Conditions:—Comptant. — 11 juin.

Vente de syndic.
J. Materre vs. ses créanciers, par cession forcée.
PAR J. LECARPENTIER

IL sera vendu le mardi 23 juin 1840, à midi précis, dans la salle des bains de l'hôtel de St. Louis, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, en date du 2 juin 1840 et à la requête du syndic des créanciers du dit insolvable:

30	actions de la Banque de la Louisiane		
22	do	de la Banque de l'Etat de la Louisiane	}
20	do	de la Banque des Améliorations	}
10	do	du Théâtre d'Orléans	}
6	do	de la Compagnie des Architectes, sme. district.	}

Conditions: comptant — 11 juin—11,13,18 et 23

Vente de syndic.
J. Materre vs. ses créanciers, par cession forcée.
PAR J. LECARPENTIER.

IL sera vendu le mercredi, 24 juin 1840 à 4 heures précises P. M. en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse en date du 2 juin 1840 et à la requête du syndic des créanciers du dit insolvable, dans son ancien domicile situé dans la rue Bourbon No. entre Hopital et Quartier.

La superbe mobilier contenu dans la susdite maison consistant en belles pendules et vases, bois de lit, tables, armoires, miroirs, commodes, side-boards, chaises, sofas, tapis, ustensiles de cuisine et autres articles.—Conditions comptant. — 11 juin—11, 13, 18, 24

PAR HEWLETT & CENAS.
Vente de syndic.

IL sera vendu, Mercredi, le 24 courant, à 11 heures, dans la rue Bourbon, au No. 7, près de l'encoignure de la rue du Canal, par ordre et sous la direction du syndic, les effets mobiliers suivants, abandonnés par Hagan, Niven & Co., à leurs créanciers, savoir:

Une jument baie bonne selle et une chaise de voyage.

Un bon choix de choix de vieux Madère, importé à bord le Vesper et depuis 5 ans à la Douane.

Une quantité de bouteilles d'un comptoir.

Conditions comptant. — 11 juin—3—11, 18, 24

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, jeudi 11 du courant, à 4 heures et demie de l'après midi, à son magasin d'encan, rue Conti No. 20.

[illegible] paniers bouteilles à porter,
500 Jambons,
[illegible] pipes genièvre,
[illegible] dame-jeannes de 5 gallons chaque, en débarquement de la barque J. H. Adams et Johann Georg; venant de Brême. Les marchandises seront livrées sur la Levée.
Conditions à la vente. — 9 juin

PAR DUTILLET & GUINAULT.

IL sera vendu samedi prochain 13 juin courant, à [illegible], à la Bourse de la Cité, rue St. Louis.

27 lots de terre situés au faubourg Washington, District Durable, désignés par les Nos. 1 à 7 et 14 et 15 No. 17 et 2 à 20 de l'ilet No. 20. Ces terrains sont renfermés par les rues du Congrès de l'Union, de l'Industrie, la promenade des Bons-Enfans, les rues Morales et Urquhart. Le tout conformément à un plan dressé par J. A. Pueyo, sous la date du 8 juin 1840.

Conditions—1/10 comptant, et la balance à un an de crédit, billets endossés à satisfaction portant hypothèque.
9 juin.

PAR HEWLETT & CENAS.
Vente de Syndic.

IL sera vendu jeudi, 11 juin prochain, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District dans et pour le premier district judiciaire de la Louisiane, portant la date du 2 janvier 1840, et sous la direction du syndic, les propriétés suivantes abandonnées par Maurice Cannon à ses créanciers:

L'intérêt du dit Cannon, qui est d'un tiers, dans les morceaux ou portions de terre suivants situés, dans la paroisse de Washington, Etat de la Louisiane.

Section 11 Bourgade 1 Rangée 14 de l'est, contenant 640 acres.

Section 12 Bourgade 1 Rangée 14 de l'est, contenant 640 acres.

Section 3 Bourgade 1 Rangée 14 de l'est, contenant 436 acres.

Conditions comptant. — 6mai—20, 30, 11 juin

PAR FERNANDEZ & WHITING.
Succession de François Durernay.

MARDI le 23 juin prochain, à la Bourse, rue St. Louis, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nlle. Orléans, en date du 14 mai courant, il sera vendu une propriété, entre la rue des Ursulines, entre les rues Bourbon et Dauphine, et touchant la propriété de Mme. Rouquette; consistant en un terrain mesurant 30 pieds de face à la rue des Ursulines, sur 120 pieds de profondeur, avec la maison dessus, composée de 4 appartements, briquetée entre poteaux, galerie, cabinets, cuisine, puits &c.

Conditions:—1/4 comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en bons billets endossés à satisfaction et hypothéqués spécialement jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente en l'étude de M. C. Pollock, notaire public, aux frais de l'acquereur.
20 mai—4—20 m. 1er 11 et 23 juin.

PAR M. BARNETT, Jr.
Vente par ordre de syndic.

IL sera vendu le jeudi, 25 juin prochain, à midi, à la Salle de Bains de la Bourse St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Commerce de cette ville, les propriétés suivantes, abandonnées par Francisco Truxillo à ses créanciers, savoir:

1°. Un Lot de Terre situé dans le faubourg Castanedo, désigné par le numéro 160 sur un plan dressé par L. Bringier le 25 avril 1833 et déposé dans l'étude de Laroque Turgeau.—Le dit lot mesure 31 pieds de face à la rue Lapeyrouse, sur une profondeur de 113 pieds d'un côté et 117 pieds sur le côté opposé, et environ 27 pieds sur la ligne de derrière, mesure française. Ce lot est dans l'ilet borné par les rues Johnson et Galvez.

2°. Un Ilet de Terre à Bloomingdale, désigné par le No. 17 sur un plan dressé par B. Buisson le 24 octobre 1836 et déposé dans l'étude de W. Y. Lewis, notaire public. Le dit ilet ayant les dimensions suivantes:

300 pieds sur la rue de l'Est;
243 pieds 3 1/2 sur la rue Greenwich;
240 " 3 3/4 " Chatham;
300 " sur la ligne qui le sépare de la propriété de C. Hurst.

Conditions, comptant. Les actes de vente par devant C. Pollock, notaire public, aux frais des acquereurs.
21 mai—21et28m, 6,11,16et25j

VENTES PAR LE MARSHALL DES E.-U.

M. L. Dawson & Co. contre Gulabert.
Cour de Circuit des Etats Unis, District Oriental de la Louisiane No. 603.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Circuit des Etats Unis, j'ai saisi et exposerai en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre Chartres et Royale, samedi 13 juin 1840, à midi, un lot de terre situé dans la 3me municipalité, nouveau faubourg Marigny, mesurant au pied français, 30 pieds face à la rue de l'Union sur 120 pieds de profondeur, dans l'ilet No. 204, renfermé par les rues de l'Union, Français, Morales et Urquhart, ensemble les améliorations qui se trouvent sur le dit lot de terre, ainsi qu'une machine à distiller; pour satisfaire le jugement rendu de la dite affaire.

Conditions Comptant.

Bureau du Marshal, Nelle Orléans, 11 mai 1840.
16 mai—26 — M. MARIGNY, Marshal des E.U.

COUR DE CIRCUIT DES ETATS-UNIS DU DISTRICT ORIENTAL DE LA LOUISIANE—No. 2[illegible]—D. L. Walden contre Edward Livingston et al.—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Circuit des Etats-Unis, pour le district Oriental de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à la bourse St. Louis, mercredi 9 juillet 1840, à midi. Deux certains lots de terre avec les bâtisses qui sont dessus; l'un mesure 20 pieds 11 pouces et 4 lignes sur la rue de la Nouvelle Levée; 15 pieds, 9 pouces et 4 lignes sur la rue Tchoupitoulas; 72 pieds, 9 pouces sur la rue de la Commune et 79 pieds 10 pouces et 1 ligne sur le côté méridional, mesure anglaise, et l'autre lot de terre mesure 20 pieds 6 pouces et 4 lignes sur la rue de la Nelle Levée sur une profondeur de 86 pieds 10 pouces et 2 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No 3, et se prolonge vers la rue Tchoupitoulas sur laquelle il a une façade de 18 pieds et 6 lignes sur la rue Tchoupitoulas.
M. MARIGNY,
9 juin—27 — Marshal des E.-U.

CAZADORES DE ORLEANS,
ATENCION!!!

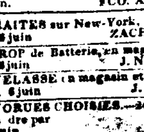

La compañia se reunirá el viernes, 12 del corriente, à las siete en punto de la noche, de paisano, para tratar de asuntos que interesan al cuerpo, se recomienda la mayor asistencia y puntualidad a todos los miembros en general. La reunion en el antiguo convento de las Urselinas situado calle Conde, entre calle Urcelina y Ospital.
Nueva Orleans, 7 de Junio 1840.
De orden del capitan.
8 juin. — FCO. A. GARCIA, Sargento primero.

TRAITES sur New-York, à vendre
6 juin — ZACHARIE & Co, 86, Douane.

SIROP de Batterie, en magasin et à vendre par
6 juin — J. N. CARDOZO, 14, Gravier.

MELASSE en magasin et à vendre par
6 juin — J. N. CARDOZO, 14, Gravier.

MORUES CHOISIES.—24 barils [illegible] à vendre par G. BEDFORD & BECK,
6 juin — 24, rue de la Douane.

MAQUEREAUX—[illegible] en débarquement et à vendre par G. BEDFORD & BECK,
6 juin — 24, rue de la Douane.

A VENDRE,—400 Pièces pantalons de cotonnade.
200 Lévites et habits de guingham.
100 do. do. de toile blanche.
200 Blouses de toile grise.
Faits et à vendre par D. [illegible] & Co.
[illegible] — 20, Vieille Levée.

BATEAUX—[illegible] bateaux, [illegible] en face de la rue Gravier, [illegible] [illegible] HARTWELL & Co.
[illegible] — 26, rue Poydras.

DEMANDE D'UN JARDINIER.
UN bon jardinier, parlant français et porteur de bonnes recommandations, trouverait à s'employer sur une habitation à quelques lieues de la ville en s'adressant à
BOULIGNY & GANUCHEAU,
[illegible] — No 13, Vieille Levée.

COUTELLERIE DE ROGERS—Les soussignés offrent à vendre un lot de coutellerie supérieure de Joseph Rogers & Sons de Sheffield, en [illegible], comprenant des rasoirs, ciseaux, et couteaux de poche en dessert et de table.
[illegible] — HYDE & GOODRICH, 14, rue de Chartres.

GRAINS—150 barils en magasin et à vendre par
6 juin — W. C. TOMPKINS & Co., Camp.

VENTES A L'ENCAN.

PAR VINCENT & DE FERIET.

IL sera vendu vendredi, 12 du courant, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre celles de Chartres et Royale, à midi, le nègre nommé NEAL, âgé d'environ 34 ans. On n'en garantit que les titres. L'acte de vente sera passé en l'étude de W. Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Conditions à la vente — 10 juin—6

PAR L. A. GARIDEL.

SAMEDI, 13 du courant, il sera vendu, à midi, à la Salle des Bains de la Bourse St. Louis, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale.

1o. UN TERRAIN situé à l'encoignure des rues Champs-Elysées et Victoire, mesurant 32 pieds anglais de face à la première rue sur 106 pieds, 6 pouces de profondeur et face à la seconde. Il y a sur ce terrain un magasin en briques à étage ayant 32 pieds de face sur 60 pieds de profondeur, sur le reste du terrain il y a une cuisine en briques à étage, le tout couvert en ardoise.

2o. UN TERRAIN situé sur les Champs-Elysées ayant 61 pieds de face à la dite rue sur 106 pieds 6 pouces de profondeur, il y a sur tout le terrain un galerie et une cuisine en briques et à étage couverte en ardoises ayant des ouvertures sur le terrain joignant par derrière et une réserve de 2 pieds. Si le dit terrain n'est pas vendu en totalité il sera offert en 3 lots d'égale dimensions de 21 pieds 4 pouces. Les deux propriétés ci-dessus mentionnées font face un hangard du Rail-Road Pontchartrain.

Conditions:—Un dixième comptant et la balance à un et deux ans en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. — 10 juin—4

PAR A. L. FERNET.
Bureau No. 21, rue Conti.
Vente positive.

IL sera vendu jeudi 11 du courant, à 4 heures et demie, à l'encoignure des rues Tremé et Canal, le café et le bail du terrain, ainsi que la boulangerie, avec les comptoirs, chaises, tables, carafes, tableaux, lampes, glaces, verres et tous les accessoires appartenant audit café. Conditions, comptant. — 10 juin—2

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu, samedi, le 15 courant, à midi, à la Salle de Bains de l'Hôtel St. Louis, pour le compte et risque de M. J. E. Kerr, qui ne s'est pas conformé aux conditions de l'adjudication qui lui a été faite le 27 mai dernier par M. Barnett Sr., encanteur.

60 actions du fond capital de la Compagnie d'assurance du Commerce, payées en entier, c'est-à-dire $50 par action.
Conditions: comptant. — 3 juin—10

PAR P. A. GUILLOTTE.

IL sera vendu jeudi, 11 courant, à 9 heures du matin au domicile du dit encanteur, rue du Camp.

12 VACHES créoles, toutes avec de très jeunes veaux. Ces vaches sont de race, d'un grand troupeau formé et élevé, depuis plusieurs années dans les plaines de Carrollton.

Terme: 60 jours. — 6 juin—4

PAR JOS. A. BEARD.
Vente de syndic de propriétés de valeur.

IL sera vendu le lundi 15 juin 1840, à midi, à l'Arcade de Banks, sous la direction du syndic des créanciers de Martin Gordon jr., en vertu d'un ordre de la Cour de Commerce de la Nlle. Orléans,

Cinq lots de terre, pris ensemble ou séparément, avec les améliorations qui sont dessus, situés dans le faubourg Ste Marie, dans la partie la plus avantageuse de la seconde municipalité, dans l'ilet compris entre les rues St. Charles, Julie, du Camp, et Girod, et désignés par les numéros 14, 15, 16, 17 et 18, sur un plan dressé par Louis Bringier, voyer général, daté du 19 février 1836, et déposé dans l'étude de H B. Cenas, not. pub. Les dits lots sont contigus et ont chacun, conformément au dit plan, 27 pieds de face à la rue St. Charles, sur 149 pieds 2 pouces et 3 lignes de profondeur, entre lignes parallèles, (le tout mesure américaine.) Le lot No. 18 forme l'encoignure des rues St. Charles et Girod, se prolongeant sur le derrière, sur un passage ou rue projetée qui traversera tout l'ilet et qui est commun à tous les lots.

Conditions, comptant. Les actes de vente, pardevant L. Herman, not. pub. aux frais des acquéreurs. — 13 mai.

☞ A LOUER.—Le magasin No. 20 de la rue de la Douane, ci-devant occupé par Messrs. Coit & Co. Possession pourra être donnée immédiatement. S'adresser à
28 mai—☞ — H. C. CAMMACK & Co.

AVIS.—Les soussignés ayant été dûment nommés commissaires pour estimer et évaluer les dommages et les dépenses auxquels donnerait lieu l'élargissement de la rue de l'Annonciation, située entre les rues Delord et Poeyfarré, ont fait leur estimation et leur assessment; et en ont déposé le tableau, ainsi que le plan, dans le bureau du greffier de la Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans.

Avis est en conséquence donné par le présent que ledite assessment et estimation seront présentés à cette cour pour être confirmés jeudi, le deux juillet prochain; et toutes les personnes intéressées dans cette estimation et assessment sont par les présentes prévenues de faire leurs objections, s'ils en ont, dans les dix jours qui suivront la date de la publication du présent avis, c'est-à-dire le 19 juin prochain.

Nlle. Orléans, le 23 mai 1840.
WILLIAM L. HODGE,
ABIJAH FISK, } Commissaires
PETER LAIDLAW,
24 mai jusqu'au 1 juin.

AVIS—No. 2459—Dans le procès de la municipalité No 1, demandant l'ouverture et la prolongation de la rue de l'Esplanade.

Les soussignés ayant été dûment nommés commissaires pour estimer et évaluer les dommages et les dépens auxquels donnerait lieu l'ouverture et la prolongation de la rue de l'Esplanade, ont déposé un état exact avec le plan, dans le bureau du greffier de la Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nelle. Orleans.

Avis est par le présent donné que la dite estimation sera présentée à la dite cour pour être confirmée, jeudi deux juillet 1840, et toutes personnes intéressées sont par le présent prévenues de faire leurs objections, s'il en ont, dans les dix jours qui suivront la date de la publication du présent avis, c'est à dire le 19 juin 1840.
LS. FERAUD,
FLEURY GENERELLY,
A. GUILLET.
26 mai—24 jusqu'au 19 juin

AVIS est par le présent donné aux propriétaires des arpens désignés Nos. 2, 3, 4, 5, 6, 7, appartenant à la commune du faubourg Bouligny situés dans la paroisse de Jefferson, en dessus de la Nouvelle Orléans, sur la rive gauche du Mississipi, que dans les dix jours qui suivront ce présent avis le chemin public n'est pas confié en bon état à réparation selon la loi, les commissaires feront faire les réparations au rabais, à midi, conformément aux règlements de police.
Paroisse de Jefferson, le 9 juin 1840.
9 juin—10 — R. BEAUVAIS, syndic

AVIS—Avis est par le présent donné aux propriétaires des ilets Nos. 4 et 5 situés au faubourg Bouligny, que si le chemin public sur la rive gauche du Mississipi au dessus de la Nouvelle Orléans dans la paroisse de Jefferson; que si dans les dix jours qui suivront la date du présent avis, des réparations selon la loi, elles seront faites aux règlements de police, le 10 juin prochain, à une heure du matin, sur les lieux.
Paroisse de Jefferson, le 30 mai 1840.
R. BEAUVAIS, Syndic
30 mai—10 — Juri de police—paroisse Jefferson.

AVIS.

AVIS est par le présent donné aux propriétaires des propriétés situées à Shrewsbury, faisant face au chemin public sur la rive gauche du Mississipi, dans la paroisse de Jefferson au-dessus de la N. Orleans, dans la paroisse de Jefferson, que si le chemin public n'est pas réparé en face de leurs propriétés, dans les dix jours qui suivront la date du présent avis, aux règlements de police, les réparations seront faites au rabais, à midi, conformément aux règlements de police, aux frais des propriétaires.
Paroisse de Jefferson, le 30 mai 1840.
30 mai—10 — R. BEAUVAIS, Syndic.

GRANDE LOTERIE D'IMMEUBLES ET D'ACTIONS DE LA LOUISIANE.

LES propriétaires et les directeurs annoncent le tirage de la seconde classe ou de la loterie de deux millions, sera samedi, 6 juin, jour auquel ont été complétés les conditions, dans les tirages. Tous les numéros à partir de 1 jusqu'à 100,000 ayant été tirés, les porteurs sont priés de se présenter pour régler dans le plus bref délai possible, les soussignés devant payer immédiatement à leur risque, tous les prix et réclamations qui peuvent être exigés de la raison spéciale.

CALDWELL, OAKEY & PRITCHARD.

Je soussigné certifie que d'après l'autorisation à moi accordée par Horatio David, not. pub. j'ai chaque jour présidé au tirage des billets blancs, de ceux gagnant à des numéros bien et d'actions de la Louisiane, classe no. 2, concédés par la loterie de deux millions de MM. Caldwell, Oakey et Pritchard. Les Nos. de 1 à 100,000 ayant été à la roue déposés dans une roue et le nombre correspondant de billets dans une autre roue, à l'exception des trente billets gagnants mis à part pour être tirés comme prix ses sollicités pendant les premiers quinze jours, et au tirage les derniers numéros pendant les quinze derniers jours.

J'ai assisté au tirage de chaque jour, et terminé le tirage en 94 jours, avec toute l'attention et le religieux soin que ces devoirs exigeant. Le dernier tirage a eu lieu le 6 juin 1840.
B. C. SANCHEZ

Nous les soussignés, avons aidé de temps à autre au tirage de la grande loterie d'immeubles et d'actions de la Louisiane, classe no. 2, consolidée par la loterie de deux millions, de MM. Caldwell, Oakey et Pritchard; et nous certifions que nous sommes persuadés qu'elle a été tirée chaque jour de la manière la plus honorable et la plus juste.

Nouvelle-Orléans le six juin de l'année mil huit cent quarante.
W. S. WATERMAN,
EDWARD CARRIQUE,
WILLIAM PATTERSON,
CHARLES J. GOW,
JOSEPH GRAFFIN,
FRANCIS RODGERS,
J. CUBBARD. — 8 juin—8

☞ Les détenteurs de billets sont priés de se référer au journal *Daily Times*, pour voir les numéros sortis du 1er. jour jusqu'au 94me.

SALON POUR LES DAMES.

LE soussigné informe respectueusement les dames et les messieurs de cette ville qu'il a monté à grands frais un magnifique salon bien servi, où il sera servi des glaces, des Sorbets, des fruits confits, du Punch à la Romaine et toutes les autres boissons et liqueurs qui peuvent être demandées dans un établissement de ce genre. Ce salon est situé au second étage de l'établissement des bains de l'Arcade dans la rue du Camp, la porte voisine de ce du théâtre. Il y aura une entrée particulière. Le propriétaire espérant s'attirer le patronage des connaisseurs par ses soins à cet établissement et va ses soins à satisfaire les réclamations y soient des plus recherchées. Billets d'entrée pour la première fois ce soir, samedi, le 6 juin. Il y aura un piano à la disposition des dames. Prix d'entrée 50 cents. Le montant en sera donné en rafraîchissements.

Aucun cavalier ne sera admis sans être accompagné d'une dame; et il est bien entendu que l'entrée sera défendue à toute personne inconvenante.
6 juin—12 — B. D. COUTOULA

$10 DE RÉCOMPENSE.

Parti marron de chez le soussigné, le 1er. juin, le jeune griffe américain nommé BOB, âgé de 16 ans; il se fait aussi appeler SAVAS; il est e garier et quelque fois va vendu à cigare ... rues, depuis 3 ans dans le pays, parlant anglais et français, taille de 5 pieds moins 3 pouces, ... une jambe que au milieu du front ... beaux pour un griffe. Lundi matin, il était vêtu d'un pantalon de cotonnade bleue et d'une chemise de gros coton blanc, et un chapeau neuf aux pieds; il a une marque ... est très familier dans la seconde Municipalité et fréquente dans les autres. La récompense ci-dessus sera donnée à la personne qui le logera dans une des geoles de l'Etat, ou donnera avis au soussigné. Les capitaines de bateaux à vapeur et de navires sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis avec toute la rigueur des lois.
6 juin ☞ — JN. GLAUDIN, 171, rue Girod

$20 DE RÉCOMPENSE—Seront donnés à quiconque s'emparera du nègre HENRY, âgé d'environ trente ans, ayant le teint très noir, et la taille de six pieds. Il était drayman dans cette ville depuis dix ans; il est absent depuis quatre semaines et se tient dans les environs du vieux Bassin, ou du chemin de fer de Pontchartrain.
BERAN & FREELAND,
5 juin—☞ — Presse à Coton d'Orléans.

CINQUANTE PIASTRES DE RÉCOMPENSE.

PARTI marron de la [illegible] municipalité, le 19 [illegible] americain nommé GEORGE, parlant anglais et le français, taille d'environ cinq pieds six pouces, teint [illegible], le regard [illegible] [illegible] et poli. Les capitaines de navires ou de [illegible] sont prévenus de ne pas le recevoir [illegible] poursuivis selon toute la rigueur des lois. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le logera dans une des prisons de l'Etat.
F. E. FAZENDE.
1er juin—☞ — Paroisse d'Orléans, 20 mai 1840.

$100 DE RÉCOMPENSE.

PARTIE marronne de l'habitation de Lhommé, paroisse St. Charles, le 7 courant, la mulâtresse [illegible], âgée d'environ 30 ans, taille 5 pieds environ d'une constitution robuste, quelques taches de rousseur à la figure, cheveux, [illegible], et parlant anglais et français.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la logera dans une des geoles de l'Etat et en donnera avis au soussigné.
9 juin—3 — [illegible] 175 Royale.

A VENDRE—[illegible] bateau à vapeur Ohio [illegible] d'Orléans, de la [illegible] [illegible] deux quilles de grande [illegible] deux grands chevaux propres [illegible] pour [illegible] des pompes. [illegible]
[illegible] — S. W. KELLYE, Ecurie, No. 104, rue Gravier.

MAIS—[illegible] sacs mais de [illegible] à vendre par
5 juin — W. C. TOMPKINS & Co. 66, Camp.